

**Règlement ministériel du 6 mai 2015 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR301 entre Beckerich et Ell à l'occasion de travaux routiers.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de la mise en œuvre d'une nouvelle couche de roulement sur la N24 entre Oberpallen et Beckerich, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR301 entre Beckerich et Ell;

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>.**- Sur le CR301 (P.K 9.370 – 9.591) entre Beckerich et Ell, l'accès interdit aux véhicules ayant un poids supérieur à 3,5to est abrogé :

**Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publique.

**Art.3.-** Le présent règlement prend effet le 11 mai 2015 jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 6 mai 2015**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s) François Bausch**